



SÉANCE 3

COMMENT FONCTIONNE LA JUSTICE EN FRANCE ?

Aider les élèves à connaître les acteurs et l'organisation de la justice en France

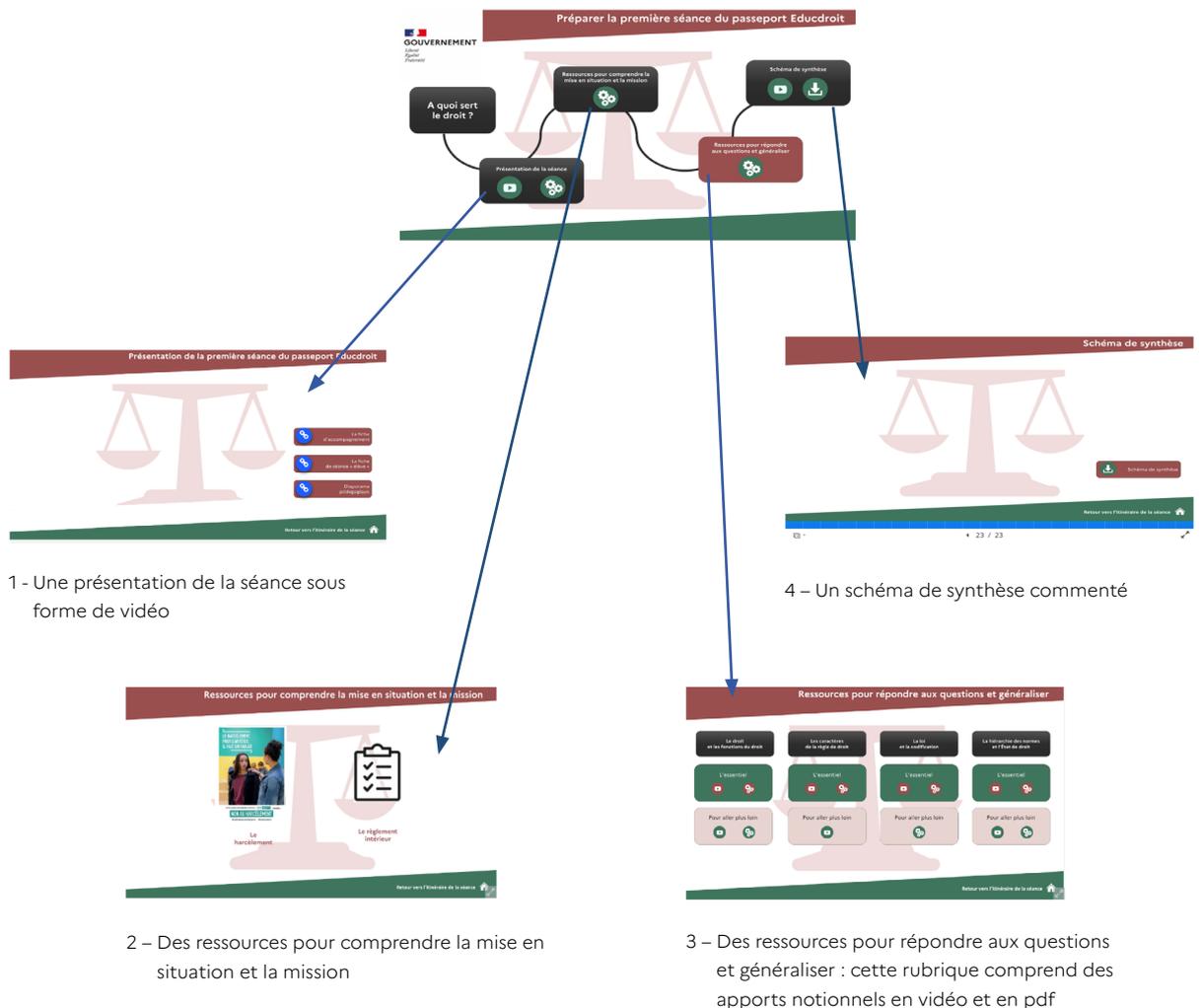
■ SOMMAIRE

GUIDE DE LECTURE	2
PRÉSENTATION DE LA SÉANCE	3
MISE EN ŒUVRE DE LA SÉANCE	4
Introduction : droits et obligations, de quoi parle-t-on ? (remue-méninges).....	4
Mise en situation et mission	5
1. Comment la justice évalue la gravité d'avoir chanté les paroles du dernier couplet Vermine à la cantine en public ?.....	6
2. Devant quelle juridiction pourraient comparaître les élèves ?...7	
3. Comment la procédure pénale est adaptée aux élèves mis en cause ?	9
À vous d'agir !	11
RESSOURCES.....	14



■ GUIDE DE LECTURE

- Ce document comprend une présentation de la séance et de ses objectifs, des propositions de mises en œuvre des activités de la fiche élèves ainsi que des ressources.
- Dans la mise en œuvre, chaque activité est présentée en rubriques :
 - + OBJECTIF** une présentation brève des objectifs ;
 - ➔ DÉMARCHE** une description de la démarche et les réponses aux questions posées aux élèves ;
 - ➔ FAIRE AUTREMENT** un ensemble de démarches alternatives et des pistes de différenciation.
- Dans chaque rubrique, le logo  **Magistère** indique que des ressources complémentaires sont disponibles sur la page « Former à la troisième séance : Commence fonctionne la justice en France ? » du M@gistère en libre accès « Mettre en œuvre le passeport Édudroit ». Cette page dont vous avez le visuel, propose sous forme de parcours :



■ PRÉSENTATION DE LA SÉANCE

Cette dernière séance a pour but de faire comprendre comment la justice peut aider à rétablir l'ordre public et faire respecter autrui suite à un propos injurieux et diffamatoire.

- Les infractions ayant été qualifiées en séance 2, les élèves sont ici amenés à catégoriser les infractions, identifier les juridictions compétentes et les acteurs de la justice en France ;
- La séance permet d'appréhender la procédure pénale et d'expliquer les grands principes de la justice dans un État de droit ;
- La séance montre également comment la procédure pénale est adaptée aux mineurs, auteurs d'infractions.

Elle vise plusieurs objectifs de connaissance et de compétence en lien avec les programmes d'EMC :

Objectifs	Notions
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les fonctions de la justice (protéger les personnes et rétablir des droits non respectés, mettre fin à un conflit, sanctionner) ; • Comprendre le fonctionnement de la justice ; • Découvrir le rôle des différents acteurs de la justice (magistrats, procureurs, avocats, greffiers) ; • Connaître les grands principes de la justice en France. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le dualisme juridictionnel (ordre administratif et ordre judiciaire) ; • Les juridictions civiles et pénales, la catégorisation des infractions ; • Les principes de la justice : procès équitable, droits de la défense, présomption d'innocence ; • La justice pénale des mineurs.
<p>Notions spécifiques au parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liberté d'expression dans un État de droit : sauvegarde et limites au nom de l'intérêt général ; • La responsabilité de chacun dans l'exercice de la liberté d'expression ; • La distinction entre espace public et espace non public dans l'exercice de la liberté d'expression. 	
<p>Lien avec le programme d'EMC des classes de 4^e (rentrée 2025) et de 3^e (rentrée 2026)</p>	
Notions	Valeurs, connaissances, attitudes et aptitudes
<ul style="list-style-type: none"> • Programme de 4^e : Libertés et droits fondamentaux / Libertés individuelles et collectives ; Ordre public ; État de droit et hiérarchie des normes ; Justice et institutions judiciaires. • Programme de 3^e : Constitution ; Institutions européennes ; Démocratie délibérative et opinion publique ; Lanceurs d'alerte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les valeurs et principes de liberté, égalité, fraternité et laïcité, de respect de la dignité humaine, de l'État de droit. • Utiliser ses connaissances de la citoyenneté et des institutions nationales et européennes, de la règle et du droit, de l'information et des médias pour exercer sa compréhension critique. • S'inscrire dans la vie démocratique par des attitudes de respect d'autrui, de soi et la maîtrise de soi, par l'engagement et le sens des responsabilités, par la prise d'initiative dans le respect des règles et des autres • Développer des aptitudes d'écoute, d'observation, de réflexion et discernement, d'empathie et d'expression de ses ressentis, dans la participation à un débat pour prendre des décisions.



■ MISE EN OEUVRE DE LA SÉANCE

Introduction : quels mots et acteurs de la justice connais-tu ? (remue-méninges)

+ OBJECTIF

Cette première phase a pour but de recueillir les représentations des élèves le fonctionnement et les acteurs de la justice.

➔ DÉMARCHE

Comme le premier remue-méninges de la séance 1, le professeur invite les élèves à énoncer les mots qui leur viennent à l'esprit quand ils voient/entendent le mot « justice ». Les élèves peuvent donner leurs réponses collectivement à l'oral, venir écrire leurs propositions au tableau ou encore écrire un ou plusieurs mots sur un post-it qu'ils viennent ensuite coller sur le tableau.

Le professeur invite également les élèves à citer les acteurs de la justice qu'ils connaissent et leur rôle : avocat (défendre le prévenu), magistrat/juge (juger le prévenu, c'est-à-dire décider de la culpabilité et des sanctions du prévenu), greffier (rédiger les actes de justice), procureur (porter l'accusation au nom de la société), policier (effectuer l'enquête), etc.

↔ FAIRE AUTREMENT

- L'enseignant reprend la liste des acteurs préalablement cités en début de séance, la complète et invite les élèves à décrire leur rôle, la fiche élève est ensuite complétée.
- Individuellement, en groupe, ou collectivement, les élèves associent des étiquettes avec le nom des acteurs de la justice avec d'autres présentant le rôle de chacun. Des applications permettent de faire le même exercice sur tablette numérique



Mise en situation et mission

+ OBJECTIF

À partir de l'étude de la situation et de documents, les élèves catégorisent les infractions dont sont responsables les élèves chanteurs et découvrent comment la justice permet de protéger les victimes et de sanctionner les auteurs, notamment lorsqu'ils sont mineurs.



➔ DÉMARCHE

Découvrir la situation et la mission

- Au début de la séance, après la lecture de la situation et de la mission, le professeur peut revenir sur la différence entre diffamation et injure abordées dans le cadre des séances précédentes. Il peut demander aux élèves de rappeler la différence entre espace public et espace privé.
- Le professeur rappelle la notion de responsabilité et la distinction entre responsabilité civile et pénale.

Comprendre et réussir la mission

À travers le questionnement et l'étude de plusieurs documents, les élèves sont amenés à :

- catégoriser les infractions retenues : injure et diffamation publiques, appel à sédition ;
- identifier les juridictions compétentes ;
- comprendre le fonctionnement de la justice pénale (acteurs, procédure), en particulier celle appliquée aux mineurs.

Chaque étape de l'analyse débouche sur une phase de généralisation.

➔ FAIRE AUTREMENT

Autres démarches

Plusieurs modalités de travail sont possibles :

- les questions peuvent être traitées individuellement par l'élève sur sa fiche d'activités, avant une généralisation collective ;
- les questions et la généralisation peuvent être effectuées collectivement avec la classe sous forme de cours dialogué ;
- Les élèves peuvent être répartis en îlots/équipes, chaque équipe travaillant sur un des trois temps de la mise en situation. Chaque îlot présente ensuite son travail à la classe. La généralisation est faite collectivement.
- Une combinaison des formules précédentes est possible. Par exemple, le premier temps de mise en situation est réalisé collectivement, puis en équipe sont réalisés soit le deuxième soit le troisième temps et la généralisation est faite collectivement.



1. Comment la justice évalue la gravité d'avoir chanté les paroles du dernier couplet Vermine à la cantine en public ?

+ OBJECTIF

L'objectif est d'amener les élèves à catégoriser les infractions commises par les lycéens chanteurs lors du concert.

➔ DÉMARCHE

 **Magistère**
« Responsabilité
civile et pénale »

 **Magistère**
« Ordre public »

Le professeur invite les élèves à répondre à plusieurs questions à partir de la base documentaire. Les élèves pourront s'appuyer sur les notions déjà étudiées dans les séances 1 et 2 (concept d'infraction pénale ou d'ordre public par exemple). Ces notions sont reprises dans la base documentaire — articles 24, 29, 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 — auquel s'ajoute un extrait du site Vie publique hiérarchisant les infractions.

Réponses aux questions

1. **Coche à quelle catégorie d'infraction appartient l'injure publique et la diffamation publique. Justifie ton choix.**

- Contravention
- Délit
- Crime

 **Magistère**
« Pour aller plus
loin - infractions »
catégorisation

Un délit se caractérise par une amende supérieure à 3 750 euros et/ou une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 10 ans maximum. L'injure publique comme la diffamation publique sont passibles d'amendes supérieures à ce montant et/ou une peine d'emprisonnement de 1 an. Ce sont donc des délits.

2. **Coche à quelle catégorie d'infraction appartient l'appel à la sédition. Justifie ton choix.**

- Contravention
- Délit
- Crime

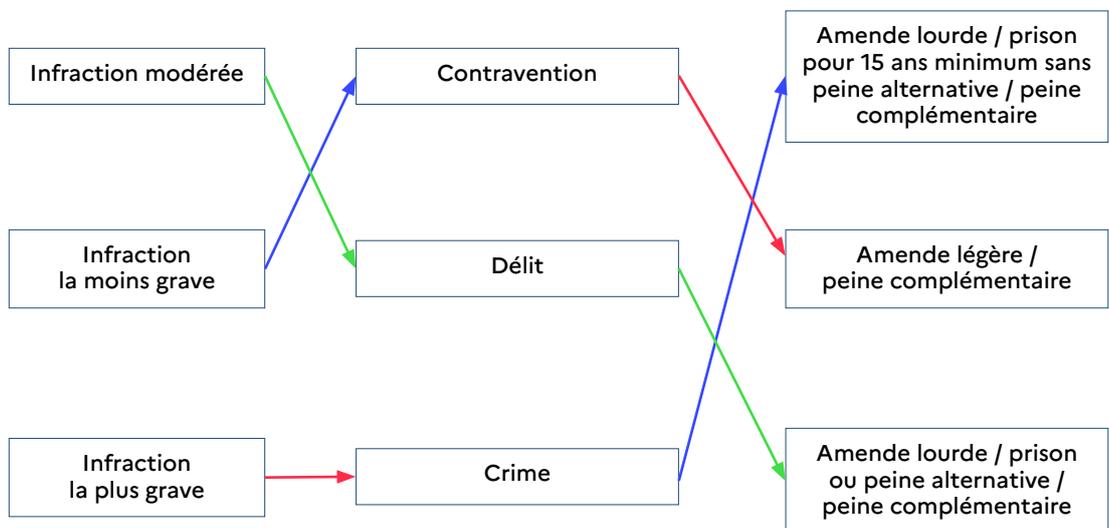
 **Magistère**
« L'essentiel -
Infraction »

L'article 24 al.6 indique que l'appel à la sédition est passible d'une contravention.

Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves

- **Les infractions sont contenues dans le Code pénal et non dans le Code civil.**
Une infraction pénale est une action (ou une omission) que la loi interdit sous peine de sanction pénale.
- **Sur le plan pénal, selon la gravité des faits, les individus s'exposent à des sanctions différentes. En choisissant une couleur par catégorie d'infraction, surligne les cases qui leur correspondent.**





2. Devant quelle juridiction pourraient comparaître les élèves ?

+ OBJECTIF

L'objectif est de déterminer la juridiction compétente pour le délit dont sont présumés coupables les élèves chanteurs.

➔ DÉMARCHE

Le professeur présente l'organisation juridictionnelle française à l'aide du schéma du document 5. Le questionnement amène les élèves à distinguer les deux ordres de juridictions, à identifier la juridiction pénale compétente pour connaître des faits d'abus de liberté d'expression, ainsi que les voies de recours.

Réponses aux questions

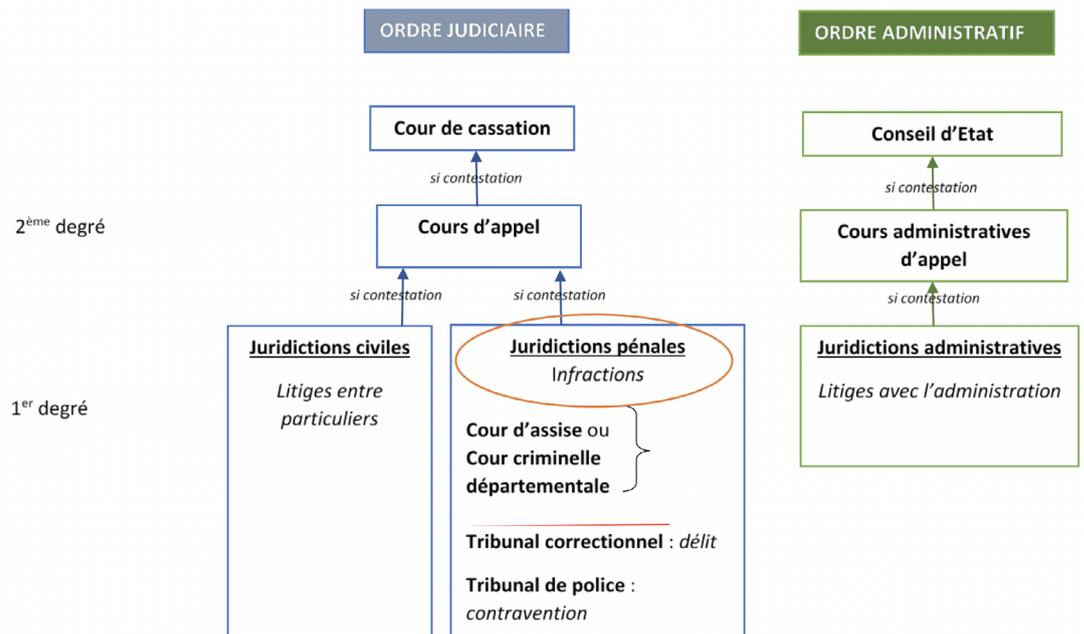
1. Dans le schéma du document 5, entoure le type d'ordre juridictionnel compétent à juger les infractions d'abus de liberté d'expression.

Les juridictions françaises sont réparties en deux grands ordres : l'ordre administratif (pour les conflits avec l'administration) et l'ordre judiciaire (pour les conflits entre particuliers et les infractions à la loi pénale).

Les infractions pénales relèvent de l'ordre judiciaire et plus particulièrement des juridictions pénales.

2. Dans le document 5, souligne le nom du tribunal compétent en matière de diffamation et injures publiques.

L'injure et la diffamation publiques sont des délits. Le tribunal compétent pour juger les délits est le tribunal correctionnel. La sédition est une contravention. Le tribunal compétent pour juger les contraventions est le tribunal de police. Lorsqu'un auteur est jugé pour deux infractions de catégories différentes, c'est la juridiction pénale de l'infraction la plus haute qui procède au jugement.



3. À partir du document 5, explique comment il est possible de contester le jugement rendu par ce tribunal

En France, il existe un double degré de juridiction : la personne qui souhaite contester la décision d'un tribunal (1er degré de juridiction) peut interjeter appel devant une juridiction d'appel (2e degré de juridiction).

Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves

L'organisation juridictionnelle française

En France, il existe deux ordres de juridiction :

- L'ordre administratif qui tranche les litiges avec l'administration.
- L'ordre judiciaire qui juge les conflits entre particuliers (juridictions civiles) et les infractions pénales (juridictions pénales).

Les juridictions pénales :

En droit pénal, le tribunal qui va juger l'affaire est déterminé selon la gravité de l'infraction commise :

- Le tribunal de police pour les contraventions.
- Le tribunal correctionnel pour les délits.
- La cour d'assises pour les crimes.

3. Comment la procédure pénale est adaptée aux élèves mis en cause ?

+ OBJECTIF

L'objectif est de sensibiliser les élèves aux grands principes de la procédure pénale et montrer que cette dernière s'adapte à la personne du mineur.

À noter que la procédure civile n'est pas abordée par mesure de simplicité.

 **Magistère**
« procédure civile »

➔ DÉMARCHE

À l'aide d'un questionnaire sur les documents 6, 7 et 8 de la base documentaire, le professeur présente les grands principes de la procédure pénale : juridictions, étapes, acteurs et grands principes du procès pénal.

Il montre l'adaptation de la procédure pénale à la personne du mineur, qu'il soit victime et/ou coupable.

Réponses aux questions

1. Est-ce qu'un procès est automatique après un dépôt de plainte (document 6) ?

En tant que victime, le cuisinier a *porté plainte* afin de demander à ce que les auteurs des propos considérés comme diffamatoires et injurieux soient poursuivis pénalement. La victime peut aussi *se constituer partie civile* pour demander une indemnisation pour le préjudice subi.

Cependant, c'est le procureur qui décide des suites de la plainte : classement sans suite ou enquête menée alors par le juge d'instruction. Si l'enquête aboutit, alors il y aura procès.

2. Sélectionne le professionnel qui prend en charge la direction de l'enquête pénale dans le cas des élèves musiciens (document 6).

- Un commissaire de police
- Un détective privé
- Un procureur

3. Relève deux exemples de principes dans l'organisation du procès pénal qui te semblent le plus importants (document 7).

Les grands principes du procès pénal sont :

- La présomption d'innocence ;
- Le principe du contradictoire ;
- Le respect des droits de la défense ;
- Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable.

 **Magistère**
« procédure pénale »

 **Magistère**
« principes de la justice »



4. Si les lycéens musiciens sont mineurs, quelles seraient les adaptations de la procédure pénale selon le document 8 ?

La procédure pénale est adaptée pour prendre en compte le jeune âge des mineurs :

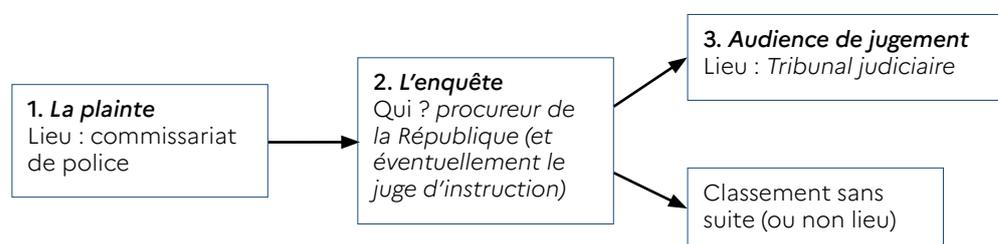
- La minorité est une cause d'atténuation, voire d'exclusion de la responsabilité pénale (présomption de non-discernement avant 13 ans et peines diminuées) ;
- Les mineurs sont jugés par des juges spécialisés (juge des enfants, tribunal pour enfants, cour d'assises des mineurs) ;
- Elle donne la priorité à l'éducation sur la répression.

Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves



« Pour aller plus loin -
procédure pénale » -
schéma complet de la
plainte au jugement

Les étapes de la procédure pénale :



Les principes généraux du procès pénal :

- La présomption d'innocence ;
- Le principe du contradictoire (droit d'accès aux pièces du dossier, droit de débattre au procès...);
- Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable ;
- Le respect des droits de la défense (droit d'être informé de la cause de l'accusation, droit d'être défendu par un avocat...).

La justice pénale des mineurs :

La procédure pénale est adaptée pour les mineurs

- Primauté de l'éducation sur la répression (mesures éducatives, atténuation des peines) ;
- Existence de juridictions spécialisées (juge des enfants, tribunal pour enfants, cour d'assises des mineurs) ;
- Règles de procédure spécifiques (assistance obligatoire d'un avocat, publicité restreinte des débats à l'audience).



À vous d'agir !

Production autonome (tâche complexe)

+ OBJECTIF



Dans cette tâche complexe, les élèves doivent imaginer comment se tiendrait un procès contre les lycéens chanteurs sur les seuls motifs de diffamation et injure publiques. Afin de ne pas complexifier le procès, les lycéens sont ici des personnes majeures. Le document 7 permet d'avoir une idée de la façon dont s'organise l'espace d'un tribunal. Les élèves se répartissent les rôles comme indiqué dans la mission.

➔ DÉMARCHE

Les élèves sont répartis en petits groupes avec la mission de préparer leurs interventions orales en ayant défini quel va être leur rôle durant le procès : un groupe « juges », un groupe « procureur de la République », un groupe « victimes » (cuisinier et proviseur), un groupe « avocat de la victime, partie civile », un groupe « avocat de la défense », un groupe « prévenu », un groupe « partie civile autre que la victime », une association de parents d'élèves par exemple. Selon le temps dont on dispose, il est possible de faire passer plusieurs groupes ou de réduire le nombre de groupes.

Après la reconstitution, un échange est organisé avec l'ensemble des élèves, chacun se positionnant par rapport au jugement rendu.

Proposition de tâche complexe complémentaire

L'affaire peut être complexifiée avec une action civile supplémentaire permettant d'intégrer un extrait du Code civil autre que l'article 1240 cité en séance 2 et un extrait du Code pénal.

↗ FAIRE AUTREMENT



Lors du concert, le groupe de lycéens a chanté sa chanson *Vermine à la cantine* tout en projetant une photo du chef cuisinier prise sur un moteur de recherche et le montrant dans un cadre familial.

Document supplémentaire : Article 9 du Code civil

Chacun a droit au respect de sa vie privée.

Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé.

Document supplémentaire 2 : Article 226-1 du Code pénal

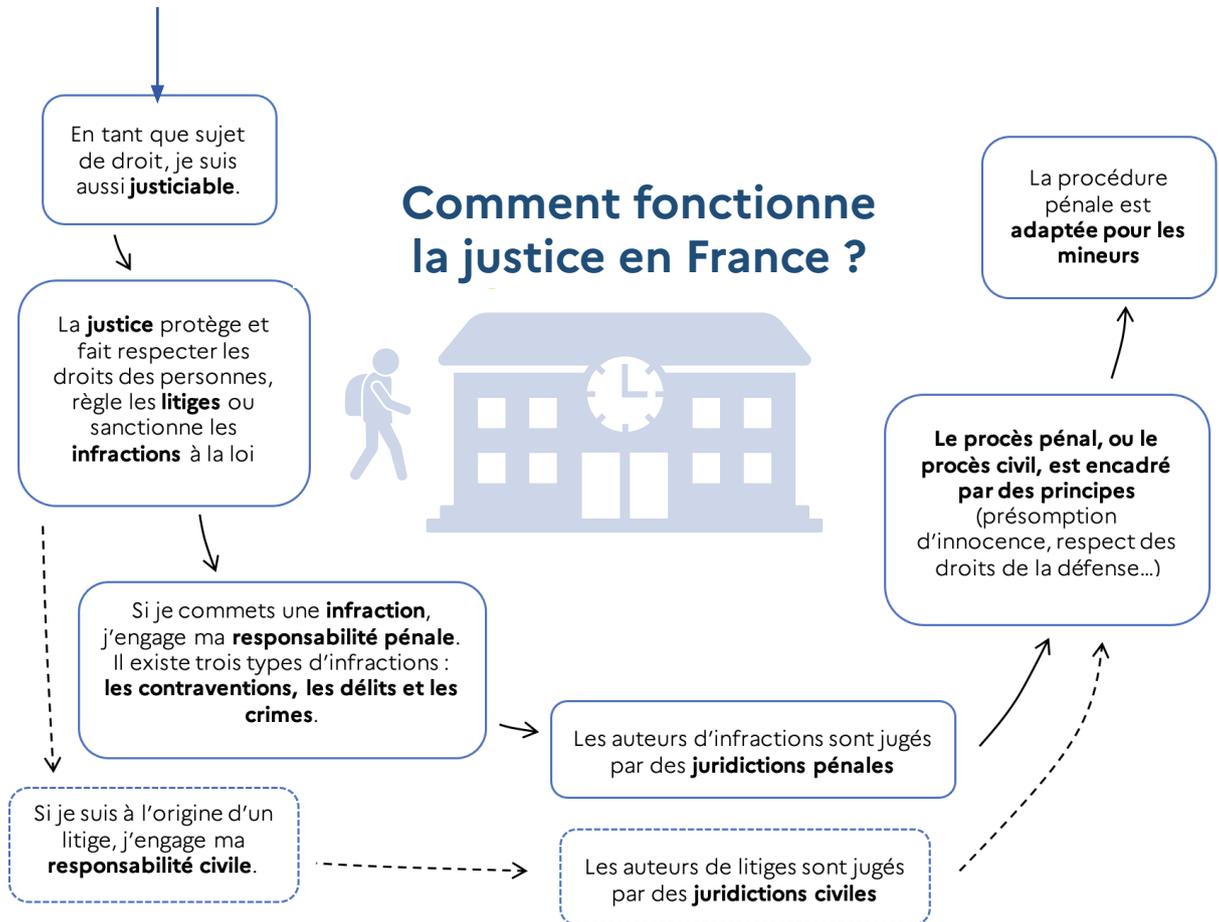
Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui : [...]

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.



■ CONCLUSION

Qu'avez-vous appris ? (schéma de synthèse)



Le schéma ci-dessus constitue une synthèse permettant de mettre en relations les différentes notions abordées lors de la séance. Il peut être présenté de la manière suivante :

- Les sujets de droit sont justiciables : ils peuvent reconnaître et exercer leurs droits en justice ;
- Comme le droit, la justice a plusieurs fonctions. Elle sanctionne les infractions à loi tout en protégeant les droits et en réglant les litiges ;
- Les justiciables doivent répondre de leurs actes : en cas d'infraction pénale, ils engagent leur responsabilité pénale. Il existe trois types d'infractions : les contraventions, les délits et les crimes. En cas de litige, ils engagent leur responsabilité civile ;
- Le type d'infraction détermine la juridiction pénale compétente (tribunal de police, tribunal correctionnel, cour d'assises). Les crimes et délits sont jugés dans des juridictions pénales selon une procédure en plusieurs étapes (la plainte, l'enquête, l'audience). Dans le cas d'un litige, l'affaire est jugée en juridiction civile ;
- Le procès pénal est encadré par des principes (présomption d'innocence, respect des droits de la défense, droit d'être jugé dans un délai raisonnable, principe du contradictoire, etc.) ;
- La procédure pénale est adaptée pour les mineurs (atténuation de la responsabilité, primauté de l'éducatif sur le répressif, juges spécialisés).



2. Réponses aux questions du quiz

1 - Pour définir la diffamation publique, il faut :

- que la personne visée soit clairement identifiée
- que l'expression diffamatoire soit effectuée dans un espace accueillant du public
- que l'expression diffamatoire s'appuie sur des faits précis

2 - La diffamation est :

- une contravention
- un délit
- un crime

3 - La juridiction compétente pour juger des faits de diffamation est :

- le tribunal de police
- le tribunal correctionnel
- la cour d'assises

4 - Les juridictions pénales appartiennent :

- à l'ordre administratif
- à l'ordre judiciaire
- à aucun des deux ordres

5 - Le procureur de la République :

- décide des poursuites
- juge à l'audience
- contrôle l'application des sanctions des peines

6 - Les principes de la justice en France sont :

- la présomption d'innocence
- le respect des droits de la défense
- le droit d'être jugé dans un délai raisonnable

7 - La justice pénale des mineurs :

- est identique à celle des adultes
- est adaptée à l'âge de l'enfant
- considère que les mineurs n'ont aucune responsabilité juridique.

8 - Les juridictions compétentes en cas d'infraction commise par un mineur sont :

- Le tribunal de police
- La cour d'assises des mineurs
- Le tribunal pour enfants

9 - Quand on a été reconnu coupable de diffamation publique envers un particulier, la peine maximale prévue par la loi est :

- une amende
- une peine de prison de 10 ans maximum
- une peine de prison de 20 ans maximum



10 - Quand on n'est pas d'accord avec une décision rendue par une juridiction de 1^{er} degré, civile ou pénale, on peut demander que l'affaire soit jugée de nouveau par :

- une cour d'appel
- la Cour de cassation
- le tribunal de police

■ RESSOURCES

1. Corpus juridique utilisé dans la séance

[Articles 24, 29, 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881](#)

2. Ressources du ministère de la Justice

[Guide justice des mineurs](#), en particulier :

- P. 51 : Les principes de la justice pénale des mineurs
- P. 56 : Les réponses pénales du tribunal pour enfants

[Les grands principes de la justice](#)

[La procédure civile | Ministère de la Justice](#)

3. Manuel Éducadroit du Défenseur des droits

[Point clé 4 : Qui protège le droit et les droits ?](#) (pp. 56-77)

- p. 61 : les infractions et la justice pénale des mineurs
- pp. 60-61-62 : l'organisation juridictionnelle
- p. 67 : la procédure pénale

[Point clé 5 : Les sanctions sont-elles les mêmes pour tous ?](#) (pp. 78-92)

[Point clé 6 : « Moins de 18 ans, quels droits ? »](#) (pp. 93-114)

4. Vie publique

Menu [Les principes de la justice française, en particulier : Quels sont les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la justice ?](#)

[Quels sont les différents types d'infractions pénales ?](#)

[L'organisation judiciaire en France](#)

Menu [La procédure pénale](#)



5. Service Public

[L'exercice délictuel de la liberté d'expression \(injure, diffamation, etc.\)](#)

[Les différentes infractions](#)

6. Découvrons notre Constitution

[La spécificité de la justice des mineurs](#)

7. Lumni

[La justice des mineurs \(vidéo 8'40 min\)](#)

[Les mineurs sont-ils jugés comme les adultes ?](#)

[Comment fonctionne la justice ? \(l'organisation juridictionnelle, les principes de la justice\)](#)

